

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 3 octobre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme AVRIL Sandrine, Mme BINDEL Céline, M. DOMERACKI Sébastien, Mme FERNANDES Mireille, Mme GLAD Doris, M. HELSEN Harald, Mme NORTH Carole, M. WALD Dominique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre.

Absents excusés : Mme BAUER Vanessa et Mme JUNG Véronique

Procurations : Mme JUNG Véronique à M. WERNERT Christophe

Quorum : 12/2 + 1 soit 7 -> atteint avec 10 présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- Modifications budgétaires
- 4- Subventions (UNIAT, Harmonie)
- 5- Constitution de provisions
- 6- Admissions en non valeur
- 7- DPU
- 8- Acquisition d'un terrain boisé
- 9- Transfert des compétences eau et assainissement au SDEA
- 10- Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes
- 11- Répartition des sièges du conseil communautaire
- 12- Acceptation d'un don
- 13- Motion de soutien
- 14- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux élus présents ainsi qu'aux représentants de l'entente musicale Oberbronn-Zinswiller, Messieurs PONS Aurélien (président) et KLEIN Grégory (vice-président), invités à présenter leur projet de spectacle pluridisciplinaire (ONIRIS – 29 au 31 mai 2026) évoqué en fin de séance du 11 avril 2025 (point 11) et dont le dossier de présentation (comme tous les documents préparatoires à la présente séance) a été transmis au Conseil municipal par courriel du 17 septembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision se rapportant à ce projet n'est à envisager au cours de cette séance par respect du principe de l'annualité du budget (le projet étant prévu en 2026) et du calendrier électoral.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner Madame BINDEL Céline comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 11 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

3 – Modifications budgétaires

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires 2025 pour les raisons suivantes :

Budget communal

- ✓ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 78.731,51 € par la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 décidée en séance du 11 avril 2025 (point 4),
- ✓ Intégration de la problématique de la non perception du FCTVA (voir point 9 de la séance du 31 janvier 2025) sur les dépenses réalisées pour l'aménagement de la rue d'Uhrwiller, voirie départementale. Le président de la CEA ainsi que les conseillers d'Alsace ont été saisis de cette affaire afin que la Commune puisse récupérer les 60.819,28 € de FCTVA à percevoir sur les dépenses payées (370.759 €) par la Commune pour le compte du propriétaire (CEA puisqu'il s'agit d'une voirie départementale) non admises au bénéfice du FCTVA au profit de la Commune par les services de la Préfecture. Monsieur le Maire précise que Monsieur VOGT Victor lui a assuré suivre de très près cette affaire. Compte-tenu de la position de la Préfecture induite par l'article 251 de la loi de finance pour 2021, les conséquences budgétaires pour la Commune sont les suivantes : création d'une opération sous mandat (n°01) nécessairement équilibrée en dépense et en recette pour 370.758,78 €

avec sortie du patrimoine de la Commune de la dépense concernée pour le même montant, constatation d'une subvention en nature du même montant (obligatoirement amortie) puisque c'est la Commune qui a financé (à noter que le chiffre prévu peut évoluer favorablement pour la Commune si elle perçoit un reversement de FCTVA de la CEA auquel cas la subvention en nature à constater diminuerait ; néanmoins, cette recette n'étant pas certaine à ce jour, il convient de ne pas l'anticiper) et prévision de l'amortissement de la subvention en nature sur une période de 10 ans se traduisant par (opération d'ordre) une recette d'investissement et une dépense d'exploitation annuelles de 37.100 €,

- ✓ Ajustement de l'autofinancement prévisionnel (chap 021 et 023) par diminution des crédits prévus de 115.831,51 €.

Service eau

- ✓ Ajustement à la hausse (200 €) de la quote-part des subventions d'investissement à transférer au compte de résultat (opération d'ordre).

Service assainissement

- ✓ Prise en compte des admissions en non valeur de créances présentées par le comptable public (3.300 €) et ajustement des crédits à prévoir pour le financement des compétences exercées par le SDEA en 2025 (62.000 €).

Régie de la chaufferie bois

- ✓ Prise en compte de la balance de transposition des comptes suite à une modification du plan comptable de la M4 (annulation du crédit prévu au compte 1687 et inscription d'un crédit du même montant (20.000 €) au compte 16878 correspondant au remboursement annuel de l'avance au budget communal.

Le Conseil municipal, entendues les précisions et explications fournies, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ décide de modifier les crédits budgétaires 2025 comme suit :

Budget général

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement	115 831.51 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	115 831.51 €			
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		37 100.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		37 100.00 €		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté			78 731.51 €	
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté			78 731.51 €	
Total	115 831.51 €	37 100.00 €	78 731.51 €	
INVESTISSEMENT				
D 204412 : Sub nat org pub - Bât. et installations		370 758.78 €		
D 458101 : Opération sous mandat (rue Uhrwiller)		370 758.70 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		741 517.48 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			115 831.51 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			115 831.51 €	
R 2804412 : Sub nat org pub - Bât. et installations				37 100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				37 100.00 €
R 2151 : Réseaux de voirie				370 758.78 €
R 458201 : Operation sous mandat (rue Uhrwiller)				370 758.70 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				741 517.48 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés				78 731.51 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				78 731.51 €
Total		741 517.48 €	115 831.51 €	857 348.99 €
Total Général		662 785.97 €		662 785.97 €

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20251003-CM03102025-PV-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Service Eau

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		200.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		200.00 €		
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..				200.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				200.00 €
Total		200.00 €		200.00 €
INVESTISSEMENT				
D 13918 : Subv. equip. Autres tiers		200.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		200.00 €		
D 2158 : Autres	200.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200.00 €			
Total	200.00 €	200.00 €		
Total Général		200.00 €		200.00 €

Service assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6541 : Créances admises en non-valeur		3 300.00 €		
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		62 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		65 300.00 €		
R 70611 : Redev. assainissement collectif				65 300.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prêt serv, mar				65 300.00 €
Total		65 300.00 €		65 300.00 €
Total Général		65 300.00 €		65 300.00 €

Régie chaufferie bois

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1687 : Autres dettes	20 000.00 €			
D 16878 : Remboursements des autres dettes		20 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

- ✓ décide de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement fixée par délibération du 11 avril 2025 (point 4) comme suit :

Budget principal	
Résultat global fonctionnement 2024	212 801,50 €
Affecté comme suit en 2025	
Résultat reporté :	134.069,99 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	
Compte 1068 :	78.731,51 €

- ✓ décide de créer une opération sous mandat n°01 afin de tenir compte du financement opéré pour les travaux effectués sur le patrimoine départemental (rue d'Uhrwiller) et fixe la durée d'amortissement de la subvention en nature en résultant à 10 années,
- ✓ invite la CEA à procéder au versement à la Commune du FCTVA sur les dépenses supportées effectivement par cette dernière pour l'aménagement du patrimoine départemental et non remboursées par la CEA,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

4 – Subventions

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions de subventionnement des associations suivantes :

- ✓ UNIAT section Offwiller
- ✓ Harmonie de l'usine De Dietrich de Zinswiller

(les membres des associations concernées doivent se déporter sous peine de rendre la décision illégale – personnes intéressées/concernées par la délibération).

Le Conseil municipal, considérant les dispositions de l'article L 2541-12 (10) du CGCT qui permet aux Communes de décider d'une subvention qui répond à une finalité d'intérêt général ou de bienfaisance, après délibération :

- par 8 voix pour et 3 abstentions (GLAD Doris, JUNG Véronique et WALD Dominique ; ces élus n'ayant pas pris part au vote ni au débat en sortant de la salle ou en étant absent) décide d'accorder une subvention de 150 € à l'UNIAT (section Offwiller) pour le soutien de ses activités d'aide aux personnes adhérentes dans leur démarches administratives (retraite, réversion, ...),
- décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 € à l'Harmonie de l'Usine de ZINSWILLER afin de la soutenir dans son fonctionnement lui permettant, notamment, d'accompagner musicalement les cérémonies commémoratives organisées dans la Commune,
- impute la dépense correspondante au chapitre 65 (compte 65748) dont les crédits sont suffisants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

5 - Constitution de provisions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'état des restes à recouvrer sur pièces prises en charge (recettes comptabilisées mais non encore encaissées) au 4 septembre 2025 se montent comme suit :

Budget communal :	18.518,81 €
Service eau :	13 352,47 €
Service assainissement :	18 249,34 €

Il propose donc d'augmenter les provisions inscrites au compte 491 par une dotation annuelle imputée à l'article 6817.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'augmenter la provision pour risque d'impayé de 1.000 € par budget,
- impute la dépense correspondante à l'article 6817 des budgets correspondants dont les crédits sont suffisants.

6 - Admissions en non valeur

Le Conseil municipal, vu les documents produits par le comptable assignataire de la Commune et transmis aux élus préalablement à la présente séance, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'admettre en produits irrécouvrables les sommes suivantes :

Budget	Montant
Commune	398,20 €
Eau	4.591,17 €
Assainissement	2.054,02 €

Refus de 1.220 €

- refuse de donner suite à l'admission en non-valeur de la dette due pour participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC); une saisie vente de la maison d'habitation récemment édifiée pouvant être opérée,
- impute la dépense correspondante au chapitre 65 des budgets concernés.

7 - DPU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait valoir le droit de préemption urbain au profit de la Commune tel que délégué par le Conseil municipal par délibération du 24 mai 2020 (point 5) lors de la vente du terrain cadastré section 3 parcelle 110 (7,39 ares) au prix de 258,65 €. Ce terrain est en effet compris dans le périmètre du futur écrêteur de la Fliess.

Le Conseil municipal prend acte de la communication faite par Monsieur le Maire et l'approuve.

8 - Acquisition d'un terrain boisé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait procéder à l'évaluation, par un agent ONF, de la valeur du terrain boisé cadastré section 12 parcelle 66 d'une contenance de 29,93 ares proche de la forêt communale du Bodenwald. Ce terrain appartient à Madame DRESCH Daniele qui a donné son accord. Il soumet l'acquisition de cette parcelle au Conseil municipal au prix de 898 € (dont 150 € au titre du boisement).

Le Conseil municipal, après délibération, par 9 voix pour et 2 abstentions (AVRIL Sandrine et FERNANDES Mireille) :

- décide d'acquérir le terrain boisé cadastré section 12 parcelle 66 d'une superficie de 29,93 ares au prix de 898 € majoré des frais de vente à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

9 - Transfert des compétences eau et assainissement au SDEA

En séance du 27 septembre 2024 (point 4) a été abordée la question du transfert complet des compétences eau et assainissement au SDEA. Avant de prendre une décision formelle de transfert de ces compétences, il convient de faire un bref rappel des incidences financières de cette décision.

- Le SDEA bénéficiera du transfert (gratuit) des biens du service eau : 1.038.845,99 €
- Le SDEA bénéficiera du transfert (gratuit) des biens du service assainissement : 1.170.061,53 €
2.208.907,52 €

Ces transferts concernent les biens amortissables (hors terrains qui resteront propriété communale) à leur valeur nette comptable (soit amortissements déduits) au 31/12/2025. Il y a lieu de souligner que ces biens ont été intégralement financés par des fonds communaux et que le SDEA n'y a pas participé (au contraire, chaque prestation effectuée par le SDEA pour la Commune a fait l'objet d'une facturation).

Le transfert de ces compétences permettra au SDEA une facturation directe des redevances annuelles aux usagers pour un montant annuel d'au-moins **132.281,68 €** (moyenne annuelle de 2020 à 2024) à charge pour lui d'entretenir, de renouveler et d'améliorer les équipements des services transférés sans aucune participation financière de la Commune. A noter que sur la même période (2020 – 2024), la contribution annuelle moyenne versée au SDEA (hors investissements) s'est élevée à **130.903,19 €** (avec une variation annuelle moyenne de + 30% alors que le produit des redevances encaissées par la Commune ne progressait, lui, que de 8,5 % par an en moyenne sur la même période).

- Le sort des résultats budgétaires des services eau et assainissement devra être tranché après arrêt des comptes 2025 ; le transfert de ces résultats au SDEA n'étant pas obligatoire si l'exercice de la compétence ne le justifie pas car ils ne constituent pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ces services publics, ni un ensemble de droits et obligations qui leur seraient attachés (jurisprudence du Conseil d'Etat CE n° 386623 – La Motte-Ternant – 25 mars 2016).

Le Conseil municipal prend acte des précisions fournies.

A - TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPÉTENCES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) OPERANT LE TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Zinswiller en date du 18 décembre 1998, portant adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'eau potable :

- ↳ Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- ↳ Amélioration des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- ↳ Etude des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- ↳ Extension des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- ↳ Rénovation des équipements publics de distribution, de production et de transport.

VU l'article 69 des Statuts modifiés du SDEA prévoyant notamment les modalités de transfert des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière de distribution, de production et de transport en eau potable :

- ↳ Assistance administrative ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- ↳ Gestion des abonnés.

CONSIDERANT que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire notamment celles précisées en préambule à la présente décision ; ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

• **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences listées ci-dessous en matière de distribution, de production et de transport en eau potable :

- ↳ Assistance administrative ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;

↳ Gestion des abonnés.

Compte tenu du transfert déjà réalisé antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

- **DE TRANSFERER**, sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune de Zinswiller au profit du SDEA à l'exception des terrains dont la Commune est propriétaire,
- **DE METTRE A DISPOSITION**, pour usage gratuit avec obligation d'entretien, les terrains communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la Commune de Zinswiller au profit du SDEA en se réservant une utilisation conjointe par la Commune pour ses besoins propres sans accord préalable du SDEA.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement par écrit entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** au préfet du Bas-Rhin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

B - TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DE COMPETENCES AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) OPERANT TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Zinswiller en date du 18 décembre 1998, du 29 mars 2006, et du 10 octobre 2008 confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- ↳ Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Amélioration des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;
- ↳ Etude des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Rénovation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport.

VU l'article 69 des Statuts modifiés du SDEA prévoyant notamment les modalités de transfert des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Zinswiller de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif :

- ↳ Assistance administrative ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- ↳ Gestion des abonnés.

CONSIDERANT qu'en procédant au transfert des compétences susmentionnées vers le SDEA, la Commune de Zinswiller n'exercera plus aucune compétence en matière d'assainissement, cette compétence étant entièrement transférée ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire notamment celles précisées en préambule à la présente décision ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- **DE TRANSFERER** au SDEA les compétences listées ci-dessous en matière d'assainissement :
 - ↳ Assistance administrative ;
 - ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
 - ↳ Gestion des abonnés.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune de Zinswiller, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- **DE TRANSFERER**, sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune de Zinswiller au profit du SDEA à l'exception des terrains dont la Commune est propriétaire,
- **DE METTRE A DISPOSITION**, pour usage gratuit avec obligation d'entretien, les terrains communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la Commune de Zinswiller au profit du SDEA en se réservant une utilisation conjointe par la Commune pour ses besoins propres sans accord préalable du SDEA.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement par écrit entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** au préfet du Bas-Rhin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 - Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains de l'année 2024 a été transmis à l'ensemble des Conseillers par la Communauté de Communes dans le cadre des documents préparatoires à la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2025. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Maire présente les principaux points de ce rapport d'activités de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après délibération, donne acte au Maire de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

11 - Répartition des sièges du conseil communautaire

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pourra être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devaient être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les **deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse**, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal ne s'étant pas réuni depuis le 11 avril 2025, il convient de délibérer sur ce point lors de la présente séance.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DAMBACH	755	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 109	2
GUNDERSHOFFEN	3 808	5

MERTZWILLER	3 367	5
MIETESHEIM	669	1
NIEDERBRONN-LES-BAINS	4 372	6
OBERBRONN	1 416	2
OFFWILLER	807	2
REICHSHOFFEN	5 407	8
ROTHBACH	468	1
UTTENHOFFEN	218	1
WINDSTEIN	173	1
ZINSWILLER	722	2
Total	23 291 habitants	38

Total des sièges répartis : 38. Cet accord local a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 19 mai 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ; vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, vue la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2025, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de fixer à 38 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DAMBACH	755	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 109	2
GUNDERSHOFFEN	3 808	5
MERTZWILLER	3 367	5
MIETESHEIM	669	1
NIEDERBRONN-LES-BAINS	4 372	6
OBERBRONN	1 416	2
OFFWILLER	807	2
REICHSHOFFEN	5 407	8
ROTHBACH	468	1
UTTENHOFFEN	218	1
WINDSTEIN	173	1
ZINSWILLER	722	2
Total	23 291 habitants	38

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - Acceptation d'un don

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à accepter un don de 1.893 € de la section des Z'écologues de l'Union des associations de ZINSWILLER au titre de sa participation à 2 cycles de piscine (2024 et 2025) des élèves de la Commune. (les membres des Z'écologues et de l'Union des associations doivent se déplacer sous peine de rendre la décision illégale – personnes intéressées/concernées par la délibération).

Le Conseil municipal, après délibération, par 9 voix pour et 2 abstentions (DOMERACKI Sébastien et NORTH Carole ; ces élus n'ayant pas pris part au vote ni au débat en sortant de la salle) accepte le don de 1.893 € précité.

13 - Motion de soutien

Motion contre les licenciements massifs programmés par l'entreprise BDR Therméa de Mertzwiller

À la suite d'un comité social et économique tenu le mardi 20 mai 2025, la direction de BDR Therméa a annoncé la suppression de 320 postes sur les 850 que compte l'entreprise en Alsace. L'usine de Mertzwiller, spécialisée dans la fabrication de chaudières hors-sol, de chauffe-eau et de pompes à chaleur, cessera progressivement son activité d'ici à 2027.

Cette annonce s'inscrit dans un contexte économique tendu, marqué par une forte concurrence sur le marché européen du chauffage et un effondrement du marché des pompes à chaleur, secteur dans lequel BDR Therméa avait pourtant massivement investi au nom de la transition énergétique. L'entreprise évoque aujourd'hui des pertes financières significatives, et justifie ce plan par une volonté de centraliser ses activités de production sur un nombre plus réduit de sites à l'échelle internationale.

Le site de Mertzwiller est un symbole fort du patrimoine industriel alsacien. Héritier du groupe De Dietrich, fleuron historique de l'industrie française, il représente un savoir-faire local, reconnu, profondément enraciné dans le territoire. La fermeture programmée de cette usine serait un coup dur pour l'économie locale, pour les salariés et leurs familles, et pour l'avenir industriel du territoire.

Les élus de tous bords ont déjà exprimé leur refus de ce projet qu'ils jugent injuste, précipité et destructeur. Il va à l'encontre des efforts déployés pour relocaliser l'industrie, soutenir la transition énergétique et préserver l'emploi industriel en France. Une telle décision pose aussi la question de la responsabilité sociale des entreprises, en particulier lorsqu'elles ont bénéficié d'aides publiques pour leurs investissements.

Considérant l'annonce par la direction du groupe BDR Therméa de la suppression de plusieurs centaines de postes sur son site de Mertzwiller ;

Considérant l'impact humain, économique et social considérable qu'une telle décision ferait peser sur les salariés, leurs familles et l'ensemble du territoire ;

Considérant que ces suppressions de postes interviennent alors que le groupe BDR Therméa, acteur majeur du secteur du chauffage, ne fait pas face à une crise conjoncturelle grave mais à une stratégie de réorganisation industrielle, au détriment de l'emploi local ;

Considérant l'urgence de défendre l'outil industriel de Mertzwiller, ses savoir-faire et ses emplois, qui constituent un atout stratégique pour la transition énergétique et la souveraineté industrielle de la France ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **exprime sa totale solidarité avec les salariés de BDR Therméa et leurs représentants syndicaux dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs emplois,**
- **dénonce fermement les licenciements massifs envisagés et exige l'ouverture d'un véritable dialogue social, transparent et sincère, incluant les élus, les représentants du personnel et les collectivités territoriales,**
- **appelle la direction de l'entreprise à rouvrir un véritable dialogue social, à étudier toutes les alternatives à la suppression des postes, et à faire preuve de responsabilité envers les salariés et le territoire,**
- **refuse cette logique de désengagement industriel qui affaiblit le tissu économique local et contredit les objectifs affichés de souveraineté industrielle et de transition écologique,**
- **appelle l'État à intervenir pour imposer une remise à plat du plan de restructuration, évaluer les alternatives industrielles et garantir un avenir au site de Mertzwiller.**

14 - Divers

- Nomination de référents territoriaux (EESH) « Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine » : le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit Monsieur WALD Dominique comme référent EESH.
- Prochaine réunion : 19 décembre 2025
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de la sous-commission d'aménagement foncier s'est déroulée le 28 août 2025 à la salle des fêtes. Cette réunion portait sur la présentation de l'état et des enjeux faune et flore. Le géomètre-expert mandaté par la CEA dressera un état des lieux de l'existant, recevra

chaque propriétaire et proposera des solutions d'aménagement. La prochaine réunion se déroulera le 4 novembre 2025. Il rappelle que l'aménagement foncier se fait sous maîtrise d'ouvrage de la CEA après demande de la Commune (délibération du 13/04/2018 point 7).

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 9 octobre 2025

Le Maire,
C. WERNERT



Le secrétaire de séance,
C. BINDEL

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20251003-CM03102025-PV-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025